



Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

DI-CRIM

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

Les Risques Majeurs À AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Comment se protéger ?



DOCUMENT À CONSERVER / ÉDITION 2023

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR DES RISQUES

“ La prévention commence par l'information partagée, afin de bien définir les limites de l'action de tous et de chacun face à une situation de risque quelle qu'elle soit et surtout, de donner des axes comportementaux de nature à y répondre de manière adéquate. Nous avons donc travaillé à plusieurs niveaux en établissant avec l'aide des services de l'Etat, le DICRIM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ces risques, vous les connaissez déjà sur notre vallée encaissée sujette aux inondations brutales, aux coulées de boue et aussi, puisque nous sommes une station thermale, aux secousses sismiques. Il faut y rajouter en cette période de sécheresse peu commune, tous les dangers liés au feu, et sans doute, chose peu habituelle jusqu'ici, les vents violents et les tempêtes.

Bien sûr, le risque zéro est un mythe, mais le réduire est notre devoir d'élus et votre devoir de citoyens. Mon conseil Municipal et moi-même comptons sur vous pour appliquer au mieux ces quelques consignes.

Un conseiller municipal correspondant incendie et secours est à votre disposition. Il s'agit de Thierry Co qui m'accompagne dans la démarche de prévention et est à l'origine de la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Bonne lecture à tous. ”



Marie COSTA

Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes géologiques ou météorologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle, liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

-  **Inondation**
-  **Feu de forêt**
-  **Météorologique**
-  **Mouvement de terrain**
-  **Sismique**
-  **Radon**
-  **T.M.D**
-  **Minier**
-  **Terroriste**
-  **Pénurie d'eau**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux aux **risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.



Hôtel de ville ©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda

Numéro en lien avec le poste de Commandement Communal :

04.68.39.00.24

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque feu de forêt	12
Le risque météorologique	14
Le risque mouvement de terrain	16
Le risque sismique	18
Le risque radon	20
Le risque TMD	22
Le risque minier	24
Le risque terroriste	26
Avant l'événement : comment se préparer ?	28
Après l'événement : que faire ?	29
Le risque pénurie d'eau	30
Notes	31
Récapitulatif des conduites à tenir	32

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun à son rôle à jouer.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'évènement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'évènement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Les panneaux lumineux :

Un message d'information sera diffusé sur les panneaux numériques extérieurs (Place Joffre et Quai du Mai 1945).



L'alerte téléphone :

FR-Alert est un dispositif d'alerte au **niveau national**. Si vous vous trouvez dans une zone de danger immédiate, vous recevrez une notification sur votre téléphone. Il n'est pas nécessaire d'installer d'application.



L'alerte sur le terrain :

Les équipes de la **Mairie**, de la **Police Municipale** et des **services de secours** pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



À l'écoute de la radio :

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France Bleu Roussillon : 102.9 FM



Les réseaux numérique officiels :

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités et sur le site de la commune.

Préfecture : @Prefet66
Mairie : @AmelielesBainsPalalda

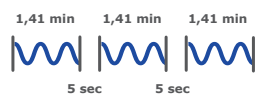


La sirène d'alerte :

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées comme Amélie-les-Bains-Palalda. Cette sirène est testée tous les 1er mercredis du mois à 12h. À son signal, vous devez rester à l'abri, écouter la radio ou consulter les comptes officiels des autorités sur les réseaux.

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :

Signal national d'alerte (son modulé)



Signal national de fin d'alerte (son continu)



L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (**L'Espace Méditerranée et Ecole Francesc FERRER d'Amélie-les-Bains-Palalda**) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La commune communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



Ecole Francesc FERRER ©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda



L'espace Méditerranée
©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda



Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. La plupart du temps, elle est provoquée par le débordement d'un cours d'eau ou par des phénomènes de ruissellement voire par la submersion marine.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes). Les phénomènes de ruissellement sont souvent aggravés par l'imperméabilisation des sols (bâtis, parkings, etc.), par l'engorgement du réseau pluvial, ou encore par certaines pratiques agricoles qui limitent l'infiltration.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda



De manière générale, les cours d'eau du **Tech**, du **Mondony** et de **La Ribera del Terme** de la commune sont soumis à des **crues dites torrentielles**, caractérisées par des vitesses et des hauteurs d'eau importantes sur des périodes de temps généralement courtes.

Afin de se prémunir de ces risques, des **actions de prévention** (sensibilisation, information de la population, entretien de la végétation des berges, etc.) ont été mises en place depuis plusieurs années sur l'ensemble du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères notamment par le Syndicat du Tech (SMIGATA).

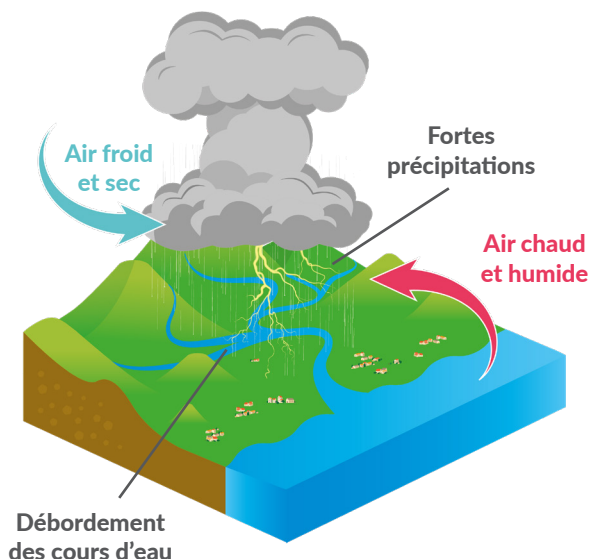
Les propriétaires riverains des cours d'eau sont responsables de l'**entretien des berges** (article L215-14 du code de l'environnement). Cette obligation doit permettre de garantir le bon écoulement de l'eau et d'éviter la formation d'**embâcles** (amoncellement de débris divers, particulièrement dangereux lors des crues). Le Syndicat du Tech peut intervenir en cas de défaillance des propriétaires au travers d'un programme pluriannuel de travaux.

L'épisode Méditerranéen, qu'est-ce que c'est ?

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées **d'air chaud et humide** en provenance de Méditerranée qui rencontrent de **l'air froid d'altitude**. La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des **pluies intenses et des cumuls importants**.

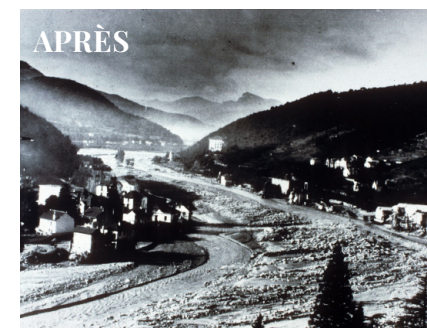
Ce phénomène peut se produire toute l'année mais est **plus fréquent en automne**.

Les Pyrénées-Orientales détiennent le record européen avec un cumul de précipitations de 840 mm en 24h le 17 octobre 1940.



Les crues historiques

Le territoire a été impacté par des crues tout au long de son histoire (17 au 19 octobre 1940, 29 et 30 novembre 1968, 10 et 11 octobre 1987, 12 novembre 1988 et le 11 novembre 1999 etc.). **L'aiguat du 16 au 20 octobre 1940** reste l'épisode le plus marquant à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et plus particulièrement de la vallée du Tech.




Aiguat du Tech octobre 1940 : Avant et Après ©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda


Les niveaux de vigilance


Il est également possible de suivre l'évolution du Tech grâce aux cartes de vigilance « crues » disponibles sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Le tronçon du Tech peut être affecté d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé dans les 24 prochaines heures.

 Pas de vigilance particulière requise.

 Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.

 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

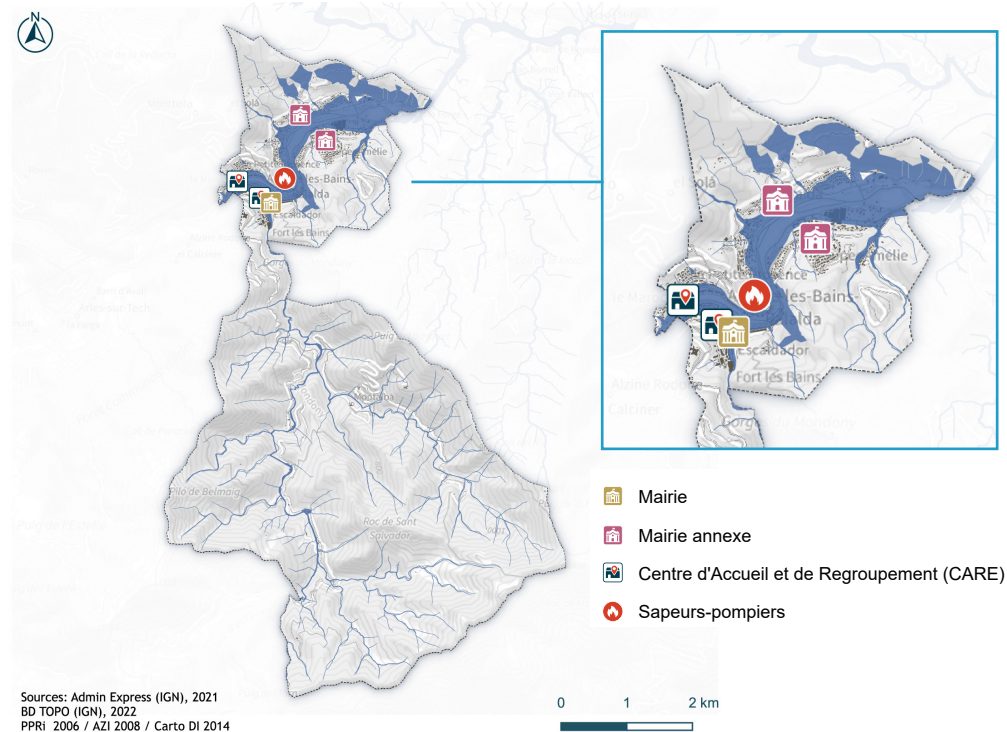
 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météo dangereux. Les niveaux de vigilance sont détaillés à la [page 14](#).

La cartographie du risque inondation sur Amélie-les-Bains-Palalda



LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les **produits dangereux** ou **polluants au sec**

Surélevez le mobilier

Préparez une **réserve d'eau potable et de nourriture**

Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



En cas de risque de crue, n'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces

Ne **rétablissez les réseaux** qu'après vérification technique

Assurez-vous que l'**eau du robinet est potable**

Faites l'**inventaire des dégâts**



RISQUE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda

La commune a connu une **vingtaine** d'incendies ces quarante dernières années (**source : www.promethee.com**). Ces feux ont en général brûlé des surfaces **inférieures à 5ha**. Le plus important recensé est celui de l'année 1975 brûlant une surface de forêt de **350 ha**.

En période estivale, des moyens de surveillance sont mis en place par l'Office national des Forêts (ONF) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Des bénévoles de la réserve intercommunale de Sécurité Civile sont aussi déployés.

Afin d'en connaître plus sur le risque feu de forêt et les règlements associés vous pouvez consulter le site de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM66) www.prevention-incendie66.com

OLD - (Obligation Légale de Débroussaillage)

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

- ◇ Dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions situées en zone urbaine.
- ◇ De part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m (5 m de chaque côté).

Pourquoi débroussailler ?

- ◇ Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- ◇ Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété
- ◇ Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- ◇ Être en conformité vis-à-vis de la réglementation.



Bon à savoir

À l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m d'espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements), respectez ces consignes :

- ◇ Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- ◇ Interdiction de fumer
- ◇ Emportez vos déchets
- ◇ Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu Roussillon
102.9 FM



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité



Dégagez les voies d'accès



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Ne provoquez pas de flamme, ni d'étincelles
Ne pas fumez



Fermez les ouvertures



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents (**tramontane**) et des **tempêtes** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La tempête **Klaus en janvier 2009** a notamment marqué les esprits sur le territoire du département.



Vents violents janvier 2009
©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda

Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure ou égale à 35°C le jour et supérieure ou égale à 23°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).

Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Sécheresse mai 2023
©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM

Les niveaux de vigilance météo :

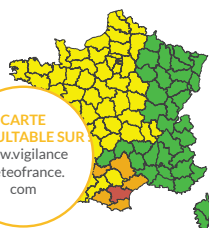
NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.

CARTE CONSULTABLE SUR www.vigilance.meteofrance.com



Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Grand froid

Une vague de **grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Épisode neigeux
©Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda

Vent fort et tempête

- ◇ Ne vous déplacez pas
- ◇ Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- ◇ Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- ◇ Ne vous gardez pas sous un arbre
- ◇ Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- ◇ Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Fortes chutes de neige

AVANT :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

PENDANT :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- ◇ Évitez de prendre la route
- ◇ Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- ◇ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ◇ Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

Canicule

- ◇ Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- ◇ Évitez les efforts physiques
- ◇ Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- ◇ Mouillez-vous la peau régulièrement
- ◇ Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain, d'éboulements rocheux, de retrait-gonflement des argiles et d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique. La commune est couverte depuis le 26 juillet 2006 par un **Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmvt)** élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune.

Glissement de terrain

C'est un déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente. Ils sont déclenchés par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement).

Cavités souterraines

D'origine naturelle (creusées par l'eau), ou anthropique (tunnels, réseaux), les cavités souterraines affectent la stabilité des sols (effondrement).

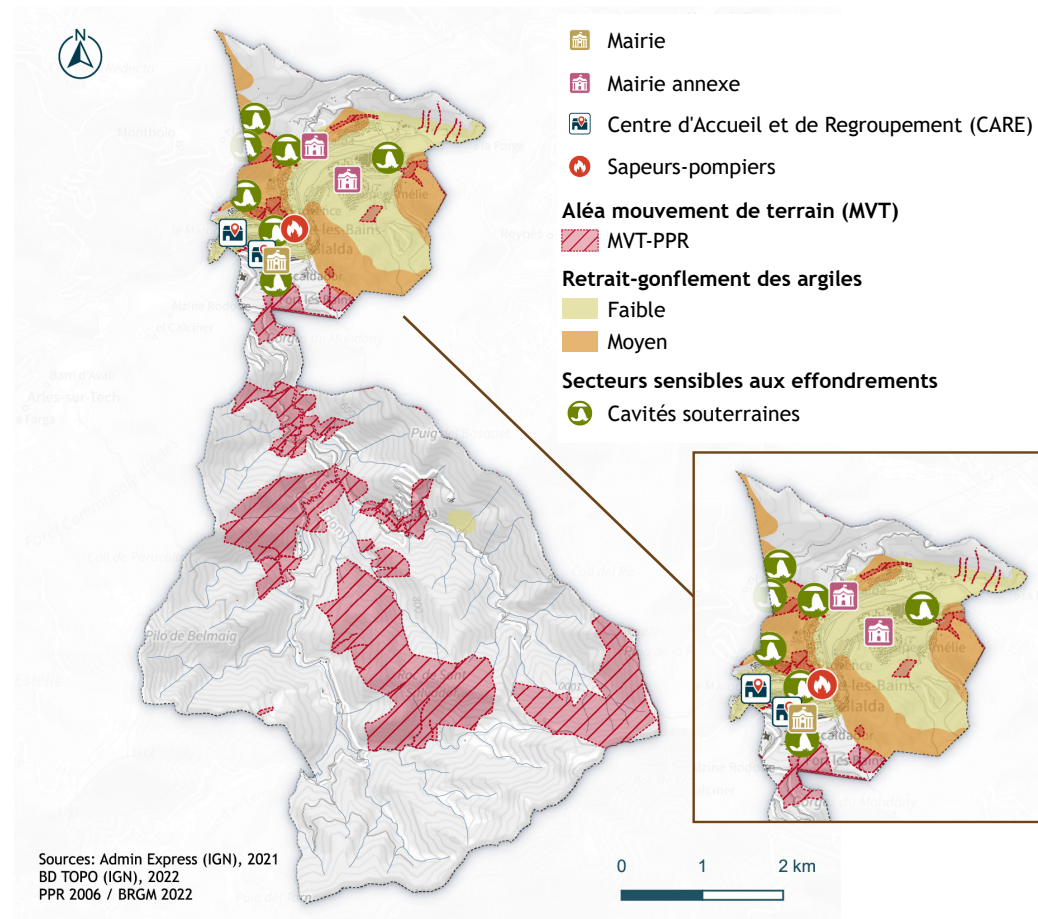
Éboulements rocheux

Correspondent à la chute d'éléments rocheux résultant de l'action de la pesanteur sur ces éléments.

Retrait gonflements des argiles

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**.

La cartographie du risque mouvement de terrain sur Amélie-les-Bains-Palalda



LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé

APRÈS



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre



RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda

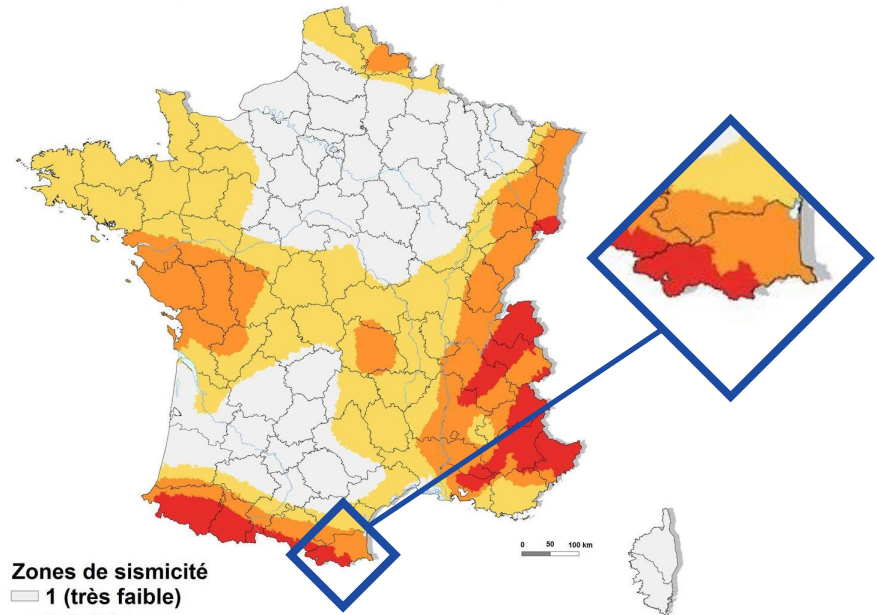
Le risque sismique sur la commune est de **niveau 4** qualifiée de **moyen**, tel que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Récemment (1996), le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires.

Depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



- Zones de sismicité**
- 1 (très faible)
 - 2 (faible)
 - 3 (modérée)
 - 4 (moyenne)
 - 5 (forte)

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Sortez du bâtiment rejoignez une zone de couverture



Coupez le gaz et l'électricité



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



RISQUE RADON

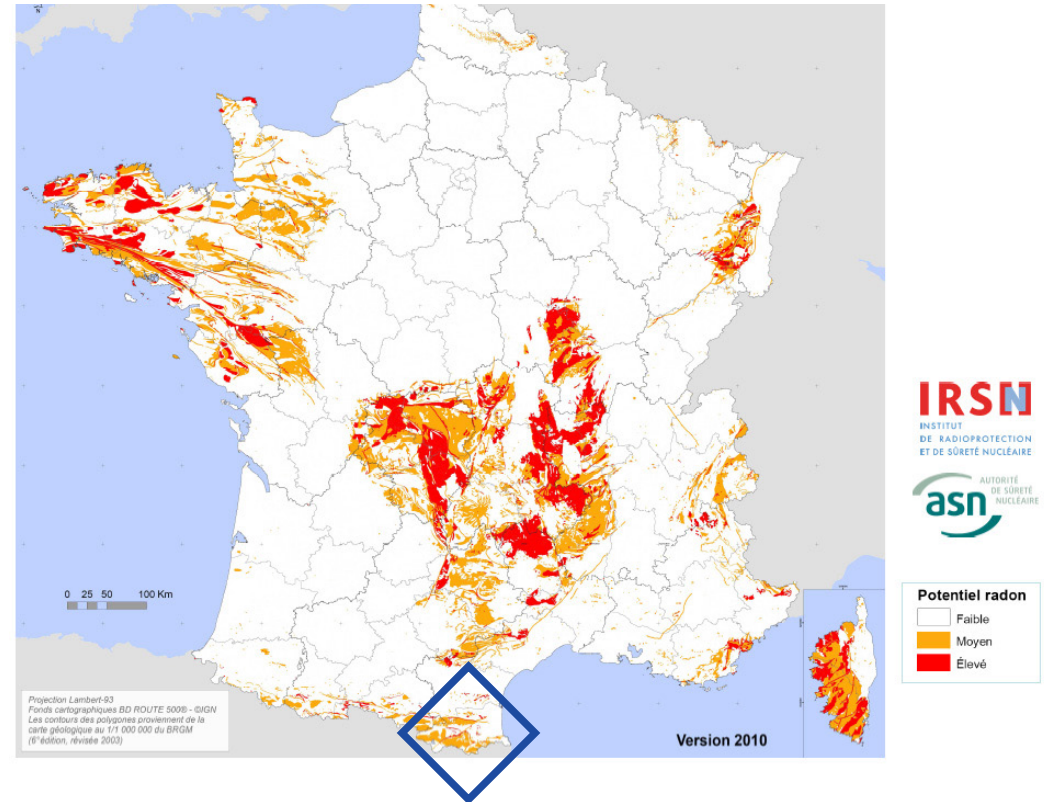
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda

Sur la commune, le risque est de **catégorie 3** soit le niveau le plus élevé sur l'échelle nationale. Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.



Carte nationale du potentiel radon des formations géologiques, 2010 (Sources : IRSN et ASN)

LES BONS RÉFLEXES



Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour



Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement



Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement



Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)



Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Transport de Matières Dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population. Ce risque TMD peut concerner le réseau routier, ferroviaire ou des canalisations de transport.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda

Sur la commune ; le trafic des matières dangereuses se concentre sur **plusieurs axes routiers** (D115 par exemple). Une **canalisation de gaz** traverse également le nord de la commune. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



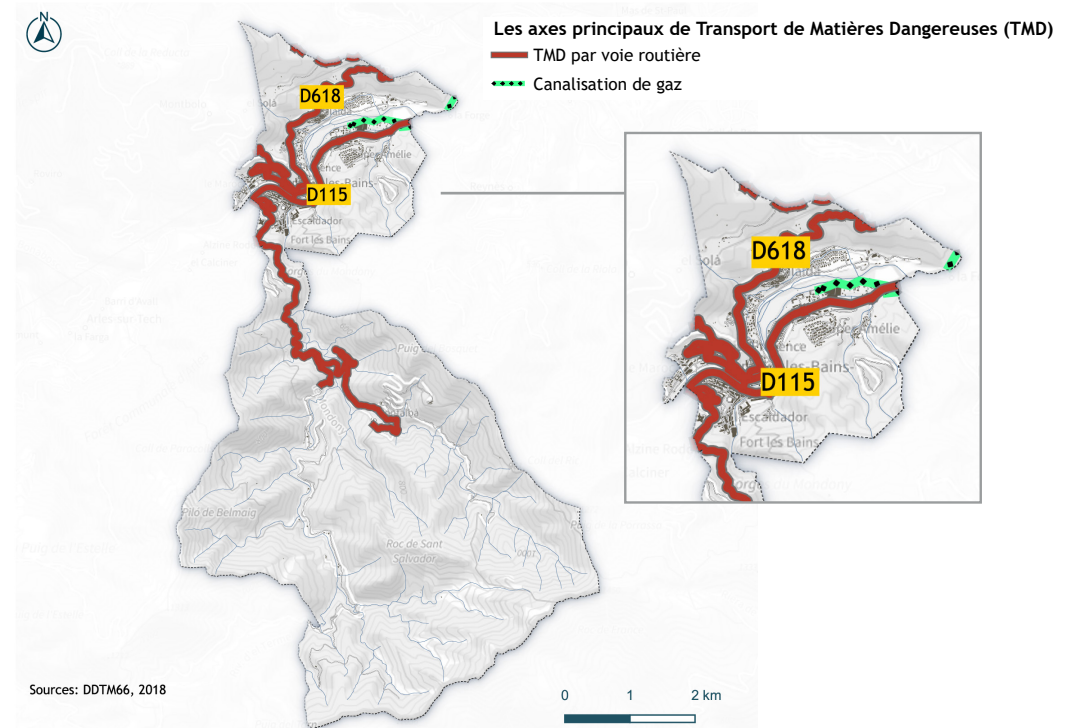
Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

La cartographie du risque TMD sur Amélie-les-Bains-Palalda



LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Informez-vous sur le risque
Estimez sa propre **vulnérabilité** par rapport au risque

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Écoutez la radio
France Bleu Roussillon
102.9 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Éloignez-vous de la zone de danger

APRÈS

Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
Aérer les locaux exposés



RISQUE MINIER

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle de « risque minier » lorsque l'on évoque les mouvements de terrain liés à l'évolution des cavités d'où étaient extraits le charbon, les métaux, le pétrole, le gaz naturel ou les sels (gemme, potasse, etc.). Ces mines, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt des exploitations peuvent induire des désordres en sous-sol et en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Le risque sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda

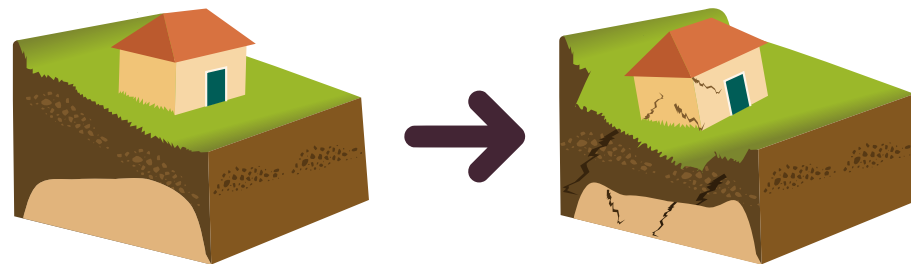
La cessation de l'activité minière n'induit pas la disparition des dangers. Les anciens sites sont hiérarchisés par niveau de vigilance de 1 à 3, celui de la mine d'Amélie-les-Bains-Palalda est de **niveau 2**.

Dans les Pyrénées-Orientales **38 communes**, sont concernées par d'anciens travaux miniers et leurs conséquences potentielles :

- ◆ Affaissement progressif et tassement de terrain.
- ◆ Effondrements localisés déclenché par une instabilité des cavités souterraines.
- ◆ Remontées de gaz et explosion (coup de grisou du méthane).
- ◆ Pollutions des eaux souterraines et superficielles et des sols du fait du lessivage des roches et produits utilisés (métaux lourds tels mercure, plomb, nickel, etc.).

Pour plus d'informations sur le risque minier et les règlements associés vous pouvez consulter le site du département prévention et sécurité minière du service géologique national : <http://dpsm.brgm.fr/>

Affaissement de cavité



LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Ne pas pénétrer **dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface**

S'informer des risques en mairie et sur l'existence d'anciens travaux miniers

Alerter les autorités lors des signes inquiétant d'instabilité

PENDANT

Dans tout les cas :



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)
Se tenir à disposition des secours



Coupez l'alimentation en gaz



Ne revenez pas sur vos pas après l'évacuation

En cas d'effondrement de terrain :



Prévenez les autorités et restez à l'écart



Évacuez les bâtiments

APRÈS

Ne pas retourner dans les bâtiments **sans l'accord des autorités**

Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches d'indemnisation



RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>);
- un **document classifié** « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

NIVEAUX

DESCRIPTIF



Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



Le niveau sécurité renforcée - risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.

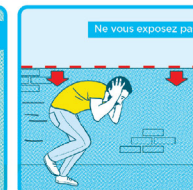
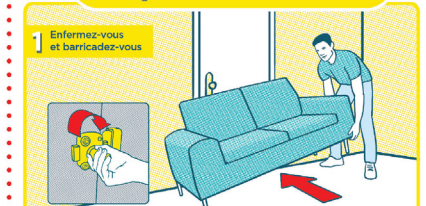
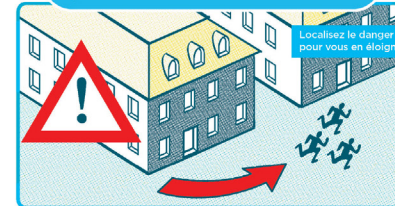


Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

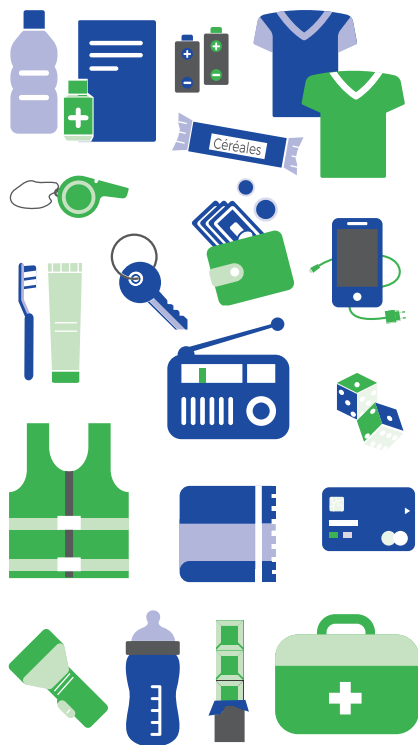
- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- ◇ Une lampe de poche
- ◇ Un gilet jaune et 1 sifflet
- ◇ Des barres de céréales
- ◇ Une bouteille d'eau potable par personne
- ◇ Une trousse de premiers soins
- ◇ Une radio à piles
- ◇ Des piles de rechange
- ◇ De quoi se laver
- ◇ Des vêtements de rechange
- ◇ Une couverture de survie
- ◇ Les photocopies des contrats d'assurance
- ◇ Le double des clés de la maison
- ◇ S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- ◇ De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- ◇ Les ordonnances, les médicaments
- ◇ Un téléphone et son chargeur
- ◇ Un moyen de paiement (monnaie, CB)

Bon à savoir

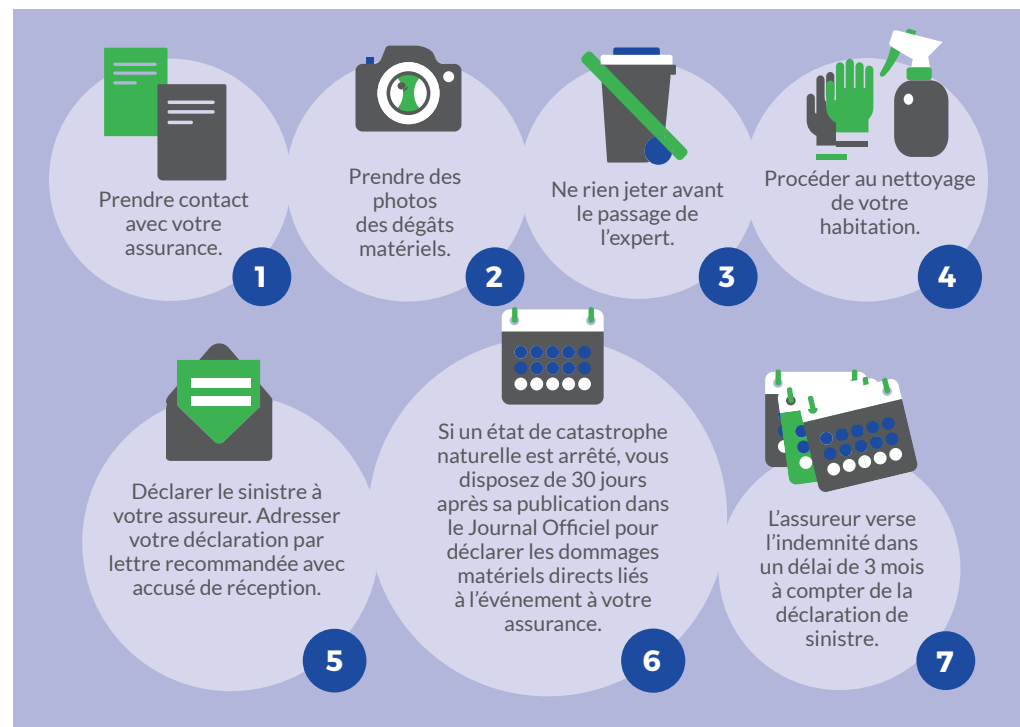
Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (à compléter)

🏠 Mairie 04 68 39 00 24	☂ Assurance
🏛 Préfecture 04 68 51 66 66	👨 Médecin de famille
⚡ Urgence électricité dépannage 08 10 33 30 66	📖 École(s) des enfants
🔥 Urgence gaz n° vert 08 10 43 30 66	H Hôpital
💧 Service des eaux 08 11 90 05 00	👥 Proches à contacter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





RISQUE PÉNURIE D'EAU

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle de risque de pénurie d'eau en cas d'insuffisance quantitative ou qualitative de la ressource en eau disponible. Cette insuffisance peut résulter d'un phénomène de sécheresse, de pollution mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

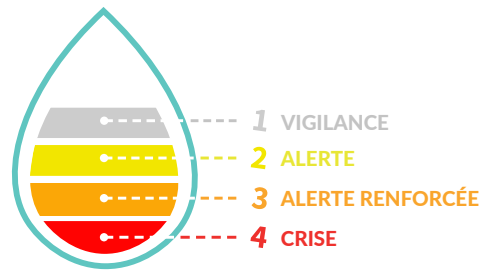
La sécheresse peut survenir lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une certaine période. Lorsque le manque de précipitations survient en hiver ou au printemps, il empêche le stock sous forme de neige et le bon remplissage des nappes phréatiques et des zones humides (« réserves » d'eau). Après le mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. Les températures élevées, notamment en été, peuvent accentuer la sécheresse.

Lors d'épisode de sécheresse important (2012, 2019, 2022, 2023) et pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau **les préfets de département peuvent décider par arrêtés de fixer des restrictions d'usage de l'eau**. Ils visent à limiter l'usage de l'eau pour l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines ou bien l'irrigation des cultures. Les usages prioritaires sont l'alimentation en eau potable et la lutte contre les incendies.

Les communes peuvent également prendre des arrêtés municipaux pour préserver cette ressource.

4 NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour les cours d'eau et les nappes souterraines



- 1 VIGILANCE
- 2 ALERTE
- 3 ALERTE RENFORCÉE
- 4 CRISE

Afin de sensibiliser et d'informer les populations, la carte des arrêtés de restriction d'eau est consultable sur le site Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr.

LES BONS RÉFLEXES

Respectez l'arrêté préfectoral de restriction d'usage domestique de l'eau en vigueur dans votre département et qui est affiché en Mairie.



Ne pas laisser couler l'eau



Limitez les arrosages et nettoyages



Ne pas laver sa voiture



Respectez les restrictions sur le remplissage des piscines

Les collectivités

Elles ont un rôle à jouer pour limiter leur consommation en eau. Elles peuvent :

- ◇ Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- ◇ Optimiser l'arrosage des espaces verts et des stades.
- ◇ Limiter le nettoyage des espaces publics.
- ◇ Connaître les volumes d'eau consommés.
- ◇ Mettre en place des matériels hydroéconomes.

NOTES

Area with horizontal dotted lines for taking notes.

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.
ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À emporter à la dernière minute en cas d'évacuation

- ◇ Un téléphone portable chargé
- ◇ Les médicaments spécifiques
- ◇ Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.mairie-amelie.com

Préfecture : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

15 SAMU

17 Police nationale

18 Pompiers

112 Appel d'urgence

114 Appel d'urgence pour les sourds et malentendants

Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda - 5 rue des Thermes - 04 68 39 00 24

Document élaboré en 2023 par :



Cofinancé par :



Dans le cadre d'une opération portée par le Syndicat du Tech :

